



Motion de la Section 15 du CNU (Études africaines, arabes, asiatiques et d'autres domaines linguistiques)

La 15^e section réunie en session plénière adopte la motion suivante, qui s'inspire du texte diffusé par la section 22.

La 15^e section du Conseil National des Universités a fait le bilan de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) et des promotions par repyramidage attribuées par un certain nombre d'universités au cours de l'année 2022-2023. En mai 2022, alors que le processus était en cours, nous avons déjà souligné les « fonctionnements extraordinairement différents » selon les universités. Nous dénonçons les procédures « inégalitaires » et « opaques » qui fragilisent le statut des enseignants-chercheurs en procédant à une répartition arbitraire des rémunérations et des promotions. Le résultat est conforme à nos craintes : d'une université à l'autre, les critères non seulement varient mais ne sont pas même rendus explicites ; le montant des primes demeure très variable, tributaire de l'enveloppe dont les universités disposent et des décisions du président ou du CA, et confirme la dévalorisation de l'enseignement dans les critères d'appréciation qui semblent prévaloir ; ces critères ainsi que les motifs des décisions rendues par le CA des différentes universités ne sont pas transmis aux collègues qui le demandent, ni bien sûr aux sections du CNU qui ont examiné les dossiers des candidats et dressé un rapport ; comme pressenti, les femmes pâtissent encore une fois de ce nouveau système dans de nombreuses universités ; en outre, certaines universités sont allées jusqu'à accorder la prime C2 et la prime C3 aux mêmes personnes.

Sur le fond, la généralisation d'un système de primes individuelles et de promotions locales, dans un contexte de stagnation des rémunérations statutaires et de pénurie de postes, revient à mettre en place un suivi de carrière piloté par les Présidences d'établissement.

En l'état actuel, même si l'avis du CNU vient à manquer, il est officiellement considéré comme rendu (voir décret n° 2022-1602 du 1 décembre 2022, article 3). Cette situation est évidemment inacceptable.

Nous exigeons que l'avis du CNU qui examine sur le plan national l'ensemble des demandes d'attribution des primes pour l'encadrement scientifique (RIPEC 3) ait désormais une force exécutoire, et que l'ensemble des procédures – des montants des attributions jusqu'aux critères – soit rendu transparent et homogène.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la 15^e section se réserve la possibilité de suspendre sa participation à la procédure RIPEC, conformément à son rôle de défense des droits statutaires de l'ensemble des collègues, et à ses prises de position antérieures concernant la procédure du suivi de carrière.

Par ailleurs, la section 15 s'oppose à la mise en place du serment doctoral qui est une marque supplémentaire de défiance vis-à-vis de la liberté académique et qui ne permettra pas de résoudre les problèmes de plagiat et autres formes de délits dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au contraire, il serait tout indiqué de laisser à l'instance nationale du CNU son rôle de garant de qualité scientifique en la réinstallant pleinement dans sa mission de qualification aux fonctions de professeur des universités.

Les membres de la section 15 du CNU réunis le 8 février 2023 — Motion votée à l'unanimité